

Affaires Halimi et Viry-Châtillon: le Conseil de la magistrature s'insurge contre la «mise en cause» de la justice

«L'institution judiciaire doit pouvoir continuer de juger, à l'abri des pressions, en toute indépendance et en toute impartialité», écrit l'organe dans un communiqué, en appelant «à la mesure».

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 2 heures,

Mis à jour il y a 50 minutes



Le 14 avril, la Cour de cassation avait confirmé l'irresponsabilité pénale du meurtrier de Sarah Halimi, sexagénaire juive tuée en 2017 à Paris. PHILIPPE DESMAZES / AFP

Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) s'est insurgé ce dimanche 25 avril contre «la mise en cause» de la justice dans deux affaires «douloureuses», en référence à la contestation de l'arrêt de la Cour de cassation dans le dossier Sarah Halimi et du verdict au procès de Viry-Châtillon. «L'institution judiciaire doit pouvoir continuer de juger, à l'abri des pressions, en toute indépendance et en toute impartialité», écrit l'organe dans un communiqué, en appelant «à la mesure».

À découvrir

→ Son locataire lui doit plus de 31.000 euros, elle vit dans un camping-car

À voir aussi - Des centaines de manifestants dans toute la France réclament «justice pour Sarah Halimi»

«En ce qui concerne l'arrêt de la Cour de cassation dans l'affaire Halimi, il convient de rappeler que le juge a pour mission d'appliquer la loi et se doit, en matière pénale, de l'interpréter strictement», rappelle le CSM. «Il ne peut la créer ou la modifier. Il s'agit là d'un principe fondamental pour préserver les équilibres démocratiques», insiste l'organe constitutionnel, garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Le 14 avril, la Cour de cassation avait confirmé l'irresponsabilité pénale du meurtrier de Sarah Halimi, sexagénaire juive tuée en 2017 à Paris. Tout en entérinant le caractère antisémite du crime, la plus haute juridiction judiciaire avait confirmé l'abolition du discernement du meurtrier, pris d'une «*bouffée délirante*» lors des faits, selon sept experts consultés.

Cette décision a suscité une vive émotion et une très forte incompréhension au sein d'une partie de la communauté juive française et poussé Emmanuel Macron à réclamer «un changement de la loi».

«Termes souvent outranciers»

S'agissant du verdict de la cour d'assises de Paris statuant en appel dans l'affaire de Viry-Châtillon, le CSM rappelle *«qu'il a été rendu par les juges et les jurés au terme de débats de plusieurs semaines»*.

«La déformation volontaire des propos tenus par le représentant du ministère public et le dénigrement, dans des termes souvent outranciers, des acquittements partiels prononcés portent une atteinte profonde à l'autorité qui s'attache aux décisions de justice», écrit encore l'organe.

Au terme de six semaines de procès à huis clos, cinq jeunes avaient été condamnés le 18 avril à des peines allant de six ans à dix-huit ans de réclusion criminelle pour avoir attaqué et brûlé des policiers à Viry-Châtillon (Essonne) en 2016. Huit avaient été acquittés, suscitant l'indignation des syndicats de policiers et d'une partie de la classe politique.

La procureure générale de Paris, Catherine Champrenault, avait dénoncé le 21 avril une «*tentative de déstabilisation de l'institution judiciaire*» après la diffusion, par des élus, de «*propos erronés*» imputés à l'avocat général ayant requis au procès en appel. Le garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti, avait aussi pris la défense de ce magistrat.